



- Présents :** Philippe FALKENAU ~ Eveline NICOLAS ~ Claude BOUHELIER
Maurice OUERFELLI ~ Sylvie BERTIN ~ Sandra DINET ~
Stanislas HALAMA ~ Cécile GAUVILLE/HERBET ~ Françoise
LEDOUX ~ Guillaume MARECHAL ~ Philippe PORCHER ~
Michel CAILLOUX ~ Philippe HULOT ~ Bernard
VERSCHELDEN ~ Henri KIRIEL ~ Alain TROUVE ~ Jacky
MELIQUE
- Absents et
excusés :** Mireille FALQUE pouvoir à Philippe PORCHER
Christophe KROL pouvoir à Maurice OUERFELLI

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2010
 - Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière
 - Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour le remplacement d'une secrétaire de mairie
 - Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention financière de remboursement des dépenses de collecte des déchets ménagers entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 avril 2010 (CC3F)
 - Décision modificative sur le budget de l'Eau
 - Projet d'étude sur le point Poste
-
- Le compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.
 - Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par une élue et une secrétaire. Celles-ci ont constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès verbal de constat d'abandon.

Ce procès verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

- Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour le remplacement d'une secrétaire de mairie :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une secrétaire à temps partiel (28/semaine) est actuellement indisponible pour raisons de santé et qu'il convient de la remplacer.

Le Centre de Gestion de l'Oise propose le remplacement de cet agent suivant un planning bien défini par la signature d'une convention.

La commune participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion selon un tarif forfaitaire indexé sur la valeur du point de rémunération de la Fonction Publique et stipulé dans ladite convention, soit 25 € de l'heure à raison de 18 heures par semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Oise.

- Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention financière de remboursement des dépenses de collecte des déchets ménagers entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 avril 2010 :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a réglé les dépenses de collecte des déchets ménagers entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 avril 2010. Un état accompagné des factures correspondantes a été fourni à la Communauté de Communes des Trois Forêts. De ce fait, il convient de signer une convention afin de permettre le remboursement de cette avance par la Communauté de Communes. Il précise également que, depuis le 1^{er} mai 2010, c'est la Communauté de Communes qui règle à nouveau ces dépenses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

- Décision modificative sur le budget de l'eau :

Claude BOUHELIER fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget de l'Eau de 0.03 € afin de régulariser une échéance d'emprunt de 2009. Aucun crédit n'avait été porté sur l'article 668 (charges financières) puisque le remboursement des emprunts est effectué en totalité pour ce budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer cette décision modificative sur ce budget.

- Projet d'étude sur le point Poste :
Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier émanant de la Direction de la Poste.
Le projet proposé est la fermeture du bureau de poste actuel et l'installation d'un relais poste chez un commerçant.

Après en avoir débattu par 12 voix contre, 4 voix pour, 3 abstentions, il est décidé de ne pas accepter la proposition des dirigeants de la Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.